



Conseil de sécurité

Distr. générale
6 décembre 2018
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 15 septembre au 20 novembre 2018

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pendant la période allant du 15 septembre au 20 novembre 2018, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil, la dernière en date étant la résolution [2426 \(2018\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été observé, à l'exception d'un certain nombre de violations de l'Accord de 1974 sur le désengagement des Forces israéliennes et syriennes (ci-après dénommé « l'Accord sur le désengagement »), dont il est fait état ci-après. À la suite de la cessation du conflit et de la reprise du contrôle, en août 2018, par le Gouvernement de la République arabe syrienne de certaines parties des zones de séparation et de limitation du secteur bravo qui étaient auparavant sous le contrôle de divers groupes armés non étatiques, la situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est demeurée calme. Les activités militaires ont été limitées, les forces de sécurité syriennes faisant détoner de manière contrôlée des engins non explosés dans le cadre de l'élimination des restes de guerre. Chaque jour, le personnel de la FNUOD a également entendu des coups de feu isolés provenant d'armes de petit calibre, tirés du côté bravo des zones de séparation et de limitation. Comme l'a de nouveau souligné le Conseil de sécurité dans sa résolution [2426 \(2018\)](#), il ne devrait y avoir aucune activité militaire, de quelque sorte que ce soit, dans la zone d'opérations.

3. Ne ménageant pas ses efforts pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le désengagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu, ainsi que le franchissement de cette ligne par des individus, constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties,

* Nouveau tirage pour raisons techniques (10 décembre 2018).



le commandement de la Force a continué de les exhorter à faire preuve de retenue et à éviter toute erreur d'appréciation susceptible d'entraîner une détérioration de la situation.

4. Pendant la période considérée, la FNUOD a constaté une présence accrue des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Elle a également constaté la présence quotidienne de militaires, dont certains étaient armés, montant la garde à un certain nombre de points de contrôle situés à l'intérieur de la zone de séparation, notamment aux abords de Baas et de Khan Arnabé, ainsi que sur la route principale reliant Qouneïtra à Damas. De nouveaux points de contrôle ont été établis près du point de passage de Qouneïtra ainsi que dans le sud de la zone de séparation. La FNUOD a également noté la présence temporaire et occasionnelle d'éléments de la police militaire de la Fédération de Russie dans la zone de séparation.

5. Le 11 novembre, le personnel des Nations Unies en faction au poste d'observation 51 a vu deux soldats des Forces de défense israéliennes tirer six coups de feu avec des armes de petit calibre ainsi que trois obus fumigènes dans la zone de séparation, en direction de Qahtaniyé.

6. Parmi les violations militaires enregistrées dans le secteur alpha (Golan occupé par Israël), on peut citer la présence de pièces d'artillerie de 155 millimètres à moins de 10 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu. En outre, des porte-missiles, matériel militaire considéré comme non autorisé dans la zone de limitation aux termes de l'Accord sur le désengagement, ont été observés à une distance de 25 kilomètres de la zone de limitation.

7. Chaque jour, la FNUOD a constaté que des individus non identifiés traversaient la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur bravo. Elle a déterminé que ces individus étaient des bergers et des agriculteurs qui allaient s'occuper de leur bétail aux environs. Depuis que les Forces de défense israéliennes ont fermé l'hôpital qui prêtait une assistance humanitaire aux personnes en provenance du secteur bravo, le nombre de traversées de la ligne de cessez-le-feu dans le sud de la zone de séparation a diminué.

8. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord de dégageant qu'elle avait observées, notamment le franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des civils en provenance du secteur bravo, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans la zone de séparation, ainsi que les tirs en direction de la zone de séparation et de part et d'autre de la zone de cessez-le-feu.

9. Au cours de la période considérée, la FNUOD a constaté l'absence de personnes déplacées et de tentes dans la zone de séparation. Elle n'a toujours pas été en mesure d'assurer, en coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge, le passage d'un secteur à l'autre pour raisons humanitaires, notamment celui d'élèves. Depuis la réouverture, le 15 octobre, du point de passage de Qouneïtra entre les secteurs alpha et bravo, qui avait été fermé en août 2014 en raison de la détérioration de la situation en matière de sécurité dans la zone d'opérations de la Force, celle-ci se tient prête à faciliter de tels passages si elle obtient l'accord des autorités israéliennes et syriennes.

10. Tout au long de la période considérée, dans les parties nord, centrale et sud des zones de séparation et de limitation, côté bravo, la persistance de fortes explosions et de tirs de mitrailleuse lourde et d'armes de petit calibre, de façon certes sporadique, a été constatée. Le 3 août, le personnel de la Force présent au camp Faouar a entendu une dizaine de salves d'armes de petit calibre à un kilomètre au nord-ouest du camp. Une balle perdue a troué le plafond d'un bâtiment préfabriqué du camp et a touché un soldat de la Force au genou, le blessant légèrement. Deux autres balles perdues ont été retrouvées dans une aire de stationnement du camp. Le 11 octobre, le personnel de la Force présent au camp Faouar a entendu quelque 80 salves de mitrailleuse lourde

et d'armes de petit calibre à un kilomètre et demi au sud-ouest du camp. Presque au même moment, une balle perdue a troué le plafond d'un bâtiment préfabriqué, a ricoché et a touché un soldat de la paix de la Force, le blessant légèrement. La FNUOD n'a pas été en mesure de déterminer la cible de ces coups de feu. Quotidiennement, les forces armées syriennes ont fait détoner des engins non explosés et autres restes de guerre dans les zones de séparation et de limitation, côté bravo. D'après des sources publiques, on a découvert récemment des caches renfermant des armes en nombre substantiel, laissées par divers groupes armés dans le secteur bravo. La FNUOD n'a pas été en mesure de confirmer la présence de groupes armés, ni celle de caches d'armes.

11. Depuis son retrait temporaire de plusieurs positions dans la zone de séparation en septembre 2014, et en attendant de rétablir complètement sa présence dans le secteur bravo, la FNUOD a continué d'observer, quoique de manière limitée, ladite zone ainsi que la ligne de cessez-le-feu depuis ses positions sur le mont Hermon, le camp Faouar, la position 80, qui se trouve dans la partie sud de la zone de séparation, et la position 22, située dans le secteur alpha. Ses opérations ont continué de bénéficier de l'appui du Groupe d'observateurs au Golan relevant de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), sous le contrôle opérationnel de la FNUOD. Le Groupe a maintenu sa présence à cinq postes d'observation fixes et quatre postes d'observation temporaires situés le long de la ligne de cessez-le-feu, ainsi qu'à quatre postes d'observation temporaires situés sur le mont Hermon. Le 30 octobre, il a établi des postes d'observation temporaires à proximité des postes 56, 71 et 72, qui avaient été abandonnés. Tant que les conditions de sécurité ne le permettront pas et que des hébergements adéquats et des mesures appropriées de protection de la Force ne seront pas en place, le Groupe ne sera pas déployé de façon permanente aux postes d'observation situés dans la zone de séparation. Il s'est principalement consacré à l'observation statique et à l'appréciation de la situation, de façon continue.

12. Par l'entremise du Groupe d'observateurs au Golan, la FNUOD a continué de procéder à des contrôles bimensuels du matériel et des forces dans la zone de limitation du secteur alpha. Des officiers de liaison venus dudit secteur ont accompagné les équipes d'inspection. En raison de la précarité des conditions de sécurité, les inspections ont été suspendues dans la zone de limitation du secteur bravo et n'ont pas repris.

13. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont continué de chercher ensemble des solutions propres à permettre la levée des restrictions imposées en matière de circulation et d'accès aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation et à remédier aux retards et aux problèmes rencontrés par les membres du personnel des Nations Unies pour franchir la barrière technique et se rendre à leurs postes d'observation et positions. Le chef de la Mission et commandant de la Force a continué de rappeler aux parties leur obligation de respecter scrupuleusement les dispositions de l'Accord sur le désengagement, pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain et apporter toute la coopération possible à la Force dans le cadre de l'exécution des tâches que lui prescrit son mandat.

14. En concertation avec les deux parties, la FNUOD a continué de suivre l'évolution de la situation dans la zone de séparation pour déterminer si les conditions sur le terrain permettaient un retour progressif aux positions qu'elle avait dû quitter dans cette zone.

15. Depuis la reprise des patrouilles dans le secteur bravo, en février 2018, la FNUOD en a mené plus de 80 le long d'itinéraires situés dans le nord et le centre des zones de séparation et de limitation. En outre, elle a procédé à des visites d'évaluation à divers endroits de la zone de séparation. Une compagnie d'infanterie mécanisée et

une compagnie de réserve de la Force ont procédé à la reconnaissance d'itinéraires vers les postes d'observation 71, 72 et 56 et vers les positions 10, 16, 32 et 80. Dans un avenir proche, il est envisagé que la Force procède à des patrouilles protégées jusqu'aux positions 37 et 85 et aux postes d'observation 57 et 58. Des officiers de liaison du Gouvernement de la République arabe syrienne ont accompagné le personnel de la FNUOD dans toutes ses patrouilles et visites d'évaluation.

16. Les 12 et 13 septembre, le personnel de la FNUOD a procédé à des opérations de déminage, ainsi qu'à la destruction de munitions non explosées et de restes de guerre dans la zone de passage de Qouneïtra, aux points bravo et charlie. La compagnie de réserve de la Force s'est assurée que la zone avait bien été débarrassée de tous restes explosifs pour que le personnel des Nations Unies puisse franchir ces points de passage en sécurité. Avec l'appui des parties, les points alpha, bravo et charlie ont été rouverts le 15 octobre. Le 17 octobre, le passage est devenu pleinement fonctionnel pour les activités opérationnelles de la FNUOD. Celle-ci a déployé sa police militaire au point charlie, situé entre les points alpha et bravo, ainsi qu'aux points alpha et bravo, assurant ainsi la liaison entre les deux côtés du passage de manière à sécuriser son franchissement par le personnel de la FNUOD.

17. Au cours de la période considérée, la Force a poursuivi la reprise partielle de ses activités dans le secteur bravo, conformément à son plan en plusieurs étapes (voir [S/2018/867](#)). Pendant la phase 2, elle a continué de développer l'infrastructure et d'améliorer progressivement les conditions de vie au camp Faouar.

18. Les 22 et 23 octobre, la FNUOD a mené une opération de détection et de neutralisation au niveau de la position 32 des Nations Unies, afin d'en ôter tous éventuels restes de guerre et engins non explosés. Aucun objet dangereux n'a été trouvé et il a été vérifié que les conditions étaient sûres pour que le personnel puisse procéder sur place aux opérations voulues. Le 23 octobre, une section de la compagnie d'infanterie mécanisée de la Force a réoccupé la position 32 de façon limitée pour apporter un appui aux chantiers de remise en état des installations et de l'infrastructure de sécurité.

19. La FNUOD a établi que les munitions non explosées, les restes de guerre explosifs et les mines, ainsi que l'éventuelle présence de « cellules dormantes » de groupes armés, notamment des groupes terroristes figurant sur la Liste, constituaient une menace significative pour le personnel des Nations Unies présent dans la zone d'opérations de la Force, en particulier dans la partie sud de la zone de séparation. La FNUOD a poursuivi l'évaluation de la situation en matière de sécurité sur place afin de déterminer quels moyens il conviendrait de mobiliser en vue d'un déploiement, si les conditions le permettaient. Le 18 octobre et le 15 novembre, des patrouilles de reconnaissance d'itinéraires menant jusqu'aux positions 80 et 85, à travers la zone de séparation, ont été menées. Il a été déterminé que ces itinéraires étaient viables et carrossables, ce qui permettrait le passage de véhicules de la Force, en particulier de véhicules lourds. La Mission a ainsi pu mobiliser les moyens voulus pour renforcer et préserver les positions en question au départ de la zone de séparation.

20. Conformément aux dispositions de la résolution [2426 \(2018\)](#) du Conseil de sécurité et au concept opérationnel de la Force, celle-ci a continué de déployer des moyens techniques propres à garantir la sûreté et la sécurité de son personnel et de son matériel. Une remorque de surveillance est restée postée dans le secteur alpha au camp Ziouani et à la position 22, et une autre au camp Faouar.

21. La FNUOD a continué de réapprovisionner ses positions du mont Hermon et du camp Faouar à partir de Damas en organisant quasi quotidiennement des convois sous escorte (accompagnés en outre par un officier de liaison du bureau du Délégué principal de la République arabe syrienne), qui ont emprunté l'itinéraire principal de

ravitaillement 7 et l'autoroute Salam. Sur une base continue, elle a surveillé la situation et pris les mesures de précaution nécessaires pour la planification et l'acheminement de ses convois. Elle a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'intervention d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation des Nations Unies dans les secteurs alpha et bravo, ainsi qu'à Damas. Pour se préparer à certaines situations d'urgence, elle a aussi effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Elle a continué de mettre au point des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection, dans ses postes d'observation, sur ses positions et dans les bases opérationnelles du camp Ziouani et du camp Faouar.

22. Dans le cadre de l'étude d'ensemble des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il a été procédé à un examen indépendant de la FNUOD en septembre et octobre 2018, qui a été l'occasion d'évaluer le bien-fondé des principes fondateurs du mandat de la Mission, tel que prescrit par l'Accord sur le désengagement et par son protocole, ainsi que les conditions à remplir pour que la Force puisse s'acquitter de ce mandat. Il a également été l'occasion de réfléchir à des possibilités d'améliorer la performance de la Mission à mesure qu'elle reprendrait ses opérations dans le secteur bravo. Enfin, il a donné lieu à un certain nombre de conclusions, et les principales constatations et recommandations qui en sont issues sont décrites dans leurs grandes lignes ci-après.

23. L'équipe chargée de l'examen a noté qu'il était important que la FNUOD maintienne la liaison avec les Forces de défense israéliennes et les autorités syriennes sur une base régulière et en période de crise. En l'absence de mécanismes formels qui permettent de dialoguer avec les deux parties en même temps, la FNUOD a joué un rôle crucial en communiquant des messages à l'une comme à l'autre. Il a été estimé que cela avait contribué, en un certain nombre d'occasions, à éclaircir des malentendus et à apaiser les tensions entre les parties. L'équipe a également établi qu'il était important que la FNUOD, en consultation avec les parties, réfléchisse à des possibilités d'améliorer ses échanges avec elles de manière à obtenir que les dispositions de l'Accord sur le désengagement soient effectivement appliquées. Elle a recommandé que le dialogue entre la FNUOD et les deux parties soit renforcé de telle sorte que celles-ci respectent intégralement les termes de l'Accord sur le désengagement.

24. L'équipe chargée de l'examen a constaté que si les tensions avaient bien diminué dans la zone d'opérations de la FNUOD, les parties continuaient néanmoins à violer le cessez-le-feu hors de cette zone et que la capacité de la Force de peser sur cette situation était limitée. Partant, il a été recommandé que la FNUOD cherche à approfondir le dialogue avec les parties afin d'instaurer une confiance réciproque. En outre, l'équipe a recommandé que le Conseil de sécurité se penche sur les violations du cessez-le-feu commises par les parties en dehors de la zone d'opérations de la FNUOD et envisage de prendre des mesures en réponse, et que le Conseil et les États Membres concernés prient instamment les parties d'éviter les malentendus et de se garder de toute violation du cessez-le-feu.

25. En dépit de l'amélioration des conditions de sécurité constatée dans la zone d'opérations de la FNUOD, il a été noté dans le rapport d'examen que la présence possible de « cellules dormantes » de groupes armés, notamment des groupes terroristes figurant sur la Liste, de munitions non explosées et de restes de guerre constituaient des risques pour le personnel de la Force. L'équipe chargée de l'examen a considéré que l'évolution rapide de la situation en matière de sécurité dans la zone de séparation offrait à la FNUOD la possibilité d'aller de l'avant et d'y reprendre pied progressivement afin d'avoir une meilleure visibilité de cette zone et de la ligne de cessez-le-feu. Elle a souligné que la réouverture du point de passage de Qouneïtra,

intervenue ultérieurement, le 15 octobre (voir par. 16), devait intervenir le plus rapidement possible pour faciliter la mise en œuvre efficace et efficiente du mandat confié à la Force. À cet égard, l'équipe chargée de l'examen a considéré que la reprise progressive par la Force de l'ensemble de ses opérations exigerait des moyens supplémentaires, notamment le recours à de nouvelles techniques d'observation et de protection de la Force, une modernisation du parc de véhicules et des travaux importants de reconstruction de certaines positions évacuées par la Force, ainsi qu'une configuration appropriée des capacités opérationnelles et une rationalisation des processus. En outre, elle a estimé que la FNUOD devrait mener des activités très diverses et qu'il lui faudrait donc par conséquent sélectionner un certain nombre de positions et leur accorder la priorité pour la première phase de son retour. Il lui faudrait déterminer la valeur attachée à chaque position en fonction de la visibilité qu'elle offrirait de la zone de séparation et de la ligne de cessez-le-feu, et la décision finale serait fonction des mesures d'atténuation des risques et des ressources requises.

26. Il a été proposé de renforcer la synergie entre la FNUOD et d'autres entités des Nations Unies présentes dans la région et partageant les mêmes objectifs, mais aussi de clarifier la nature des relations entre la FNUOD et l'ONUST, s'agissant des observateurs militaires de l'Organisme qui travaillaient pour le Groupe d'observateurs au Golan.

27. Notant les difficultés auxquelles la FNUOD avait fait face en juillet 2018 lorsque des personnes déplacées avaient sollicité son assistance sur le lieu des positions qu'elle occupait dans la zone de séparation, l'équipe chargée de l'examen a proposé que la Force et le Siège de l'ONU cherchent à conclure des arrangements avec les parties et avec l'équipe de pays des Nations Unies au cas où cette situation se reproduirait à l'avenir. L'équipe a également recommandé que la FNUOD, en consultation avec les parties, envisage de reprendre les activités liées aux affaires civiles qu'elle menait avant que la situation en matière de sécurité se détériore dans sa zone d'opérations.

28. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions, en coordination avec le Département de la sûreté et de la sécurité, évaluent actuellement les principales conclusions de l'examen afin de déterminer les risques, les possibilités offertes et les autres incidences à prendre en compte en vue de la mise en œuvre des recommandations formulées par l'équipe.

29. Le 8 novembre 2018, la Force comptait 983 soldats, dont 38 femmes. Les soldats déployés venaient du Bhoutan (3), des Fidji (294), du Ghana (12), d'Inde (194), d'Irlande (138), du Népal (337), des Pays-Bas (2) et de la Tchèque (3). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 70 observateurs militaires – dont 8 femmes – membres du Groupe d'observateurs au Golan, relevant de l'ONUST.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

30. Dans sa résolution 2426 (2018), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), décidé de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018, le mandat de la Force et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et notamment les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient

(A/73/322), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 72/15 sur Jérusalem et 72/16 sur le Golan syrien.

31. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise du dialogue entre Israël et la République arabe syrienne et entraver la paix. J'espère que ce conflit trouvera un règlement pacifique et que les efforts reprendront en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

32. Dans sa résolution 72/298 du 5 juillet 2018, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 60,3 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 12 juillet 2018 au 30 juin 2019.

33. Au 16 novembre 2018, le montant des quotes-parts destinées au Compte spécial de la FNUOD non acquittées s'élevait à 14,5 millions de dollars. À l'échelle de l'ensemble des opérations de maintien de la paix, les arriérés de contributions atteignaient un montant de 1 607,6 millions de dollars.

34. Le remboursement du coût des contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2018, tandis que celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents a été effectué pour la période allant jusqu'au 30 juin 2018, conformément à l'échéancier trimestriel.

V. Observations

35. Je prends note du calme qui s'est instauré à la suite de l'arrêt de l'activité militaire des forces armées syriennes et des groupes armés, ainsi que des hostilités entre divers groupes armés, notamment les groupes inscrits en tant qu'entités terroristes sur la Liste, dans la zone d'opérations de la Force. Notant que les forces armées syriennes restent présentes dans la zone de séparation, je réaffirme qu'il ne devrait y avoir aucune autre force militaire que la FNUOD dans cette zone. J'exhorte toutes les parties au conflit syrien à cesser leurs opérations militaires dans tout le pays et à retirer de la zone de séparation tout matériel militaire et tout personnel armé.

36. Les Forces de défense israéliennes doivent cesser tout tir traversant la ligne de cessez-le-feu. La présence persistante d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation du secteur alpha est préoccupante.

37. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la FNUOD pour éviter toute aggravation de la situation le long de la ligne de cessez-le-feu. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu accroissent les tensions entre les signataires de l'Accord sur le désengagement et empêchent de progresser vers la stabilité.

38. Je note l'appui des parties à la réouverture du point de passage de Qouneïtra pour faciliter les opérations de la FNUOD. Il est important que les parties fournissent tout l'appui nécessaire afin de permettre la pleine utilisation du point de passage en question par la FNUOD, conformément aux procédures établies. Il est essentiel que la Force exécute ses opérations sans se heurter à quelque obstacle administratif que ce soit. C'est d'autant plus important au moment où elle intensifie ses opérations dans le secteur bravo pour faciliter la mise en œuvre effective et efficiente de son mandat.

39. La FNUOD continue de renforcer sa présence au camp Faouar et de chercher à intensifier ses activités dans la zone de séparation, aussi demeure-t-il absolument essentiel de garantir la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Les soldats et les observateurs militaires interviennent dans des conditions qui exigent encore une vigilance constante et des mesures d'atténuation des risques. Je demande donc une nouvelle fois au Gouvernement syrien de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe au premier chef d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans le secteur bravo.

40. La mise en œuvre des recommandations formulées par l'équipe chargée de l'examen indépendant de la FNUOD contribuera à l'action menée par la Mission pour s'acquitter de son mandat de manière efficiente et effective à mesure qu'elle reprendra progressivement les opérations qu'elle mène habituellement dans la zone de séparation. L'engagement continu d'Israël comme de la République arabe syrienne à appliquer l'Accord de désengagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. Le retour complet de la FNUOD dans la zone de séparation demeure une priorité pour la Mission, pour autant que les conditions le permettent. J'ai bon espoir que les deux parties continueront de coopérer pour aider la Force à faire avancer les plans de redéploiement progressifs et de reprise des activités dans les positions situées dans cette zone et veilleront à ce que la Force puisse s'acquitter de son mandat. Il est capital qu'elle puisse mettre en place les moyens techniques et le matériel dont elle a besoin pour mieux surveiller la zone de séparation et la ligne de cessez-le-feu et pour renforcer ses moyens de protection. À cet égard, il reste essentiel de pouvoir compter sur l'appui et la coopération d'Israël comme de la République arabe syrienne pour que le déploiement du matériel et des techniques nécessaires se fasse sans heurts et rapidement. Par ailleurs, les parties doivent continuer de soutenir la consolidation de la fonction de liaison de la Force.

41. Il est tout aussi essentiel que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et qu'elle puisse agir librement, conformément à l'Accord de désengagement. Il est crucial que les parties aident à l'enlèvement des mines, des engins non explosés et des restes de guerre dans la zone d'opérations de la Force. Il est également indispensable que la Force continue de disposer de tous les moyens et de toutes les ressources dont elle a besoin pour rétablir entièrement sa présence dans la zone de séparation lorsque la situation le permettra.

42. Il importe que la FNUOD continue de bénéficier de la confiance et de l'appui des pays fournisseurs de contingents pour pouvoir s'acquitter de son mandat. Je continue de compter sur le soutien de ces pays dans le cadre de la mise en œuvre du plan concerté visant à intensifier les activités de la Force dans la zone de séparation. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais et tchèque de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'ONUST.

43. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel, et qu'il l'est d'autant plus dans les circonstances actuelles. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, jusqu'au 30 juin 2019, le mandat de la Force. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son aval à cette prorogation et le Gouvernement israélien a fait de même.

44. En conclusion, je tiens à adresser mes remerciements au Chef de la Mission et commandant de la Force, le général de division Francis Vib-Sanziri, et au personnel militaire et civil qui sert sous ses ordres. Dans des conditions difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

